

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

REGLEMENT NO. 342
modifiant le règlement municipal
numéro 298 amendé, relatif au
zonage, à l'usage des terrains etc.

ATTENDU que ce Conseil est d'avis de modifier
le règlement No 298, déjà amendé, en ce qui concerne le territoire
des zones CB 5 et HD 3:

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné préa-
lablement à l'adoption du présent règlement:

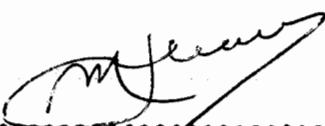
IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par
règlement de ce Conseil comme suit, savoir:

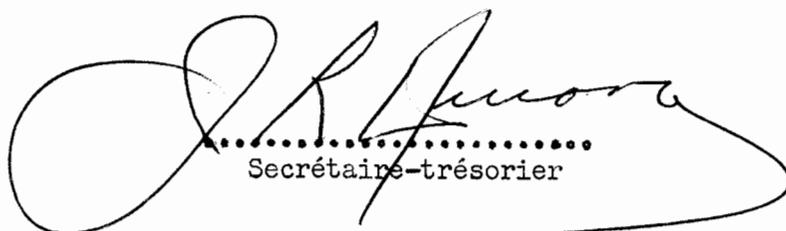
1.- Le dit règlement No 298 est de nouveau
amendé en ajoutant à l'article 18 le paragraphe suivant:

" La description technique et le plan sus-
mentionnés sont modifiés par la description technique et le plan
partiel préparés par Maurice Drouyn, arpenteur géomètre, en date
du 20 novembre 1959, sous le numéro 7307 D486, lesquels ont pour
effet de modifier les zones CB 5 et HD 3."

2.- Le présent règlement entrera en vigueur
selon la loi.

Fait et Passé en la Ville de Loretteville ce
trentième----- jour du mois de novembre----- en l'année 1959.


.....
Maire


.....
Secrétaire-trésorier

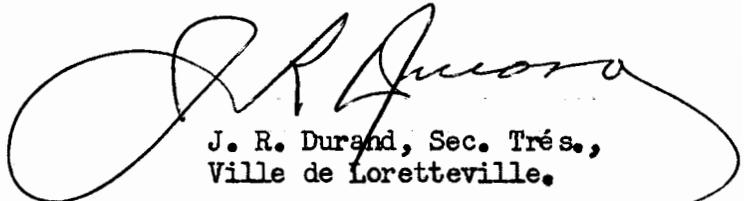
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 342, modifiant le règlement numéro 298, relatif au zonage, à l'usage des terrains etc., dans les zones CB5 et HD3, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville, le 30 novembre 1959, a été approuvé par les Electeurs Municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la Municipalité, le jeudi 10 décembre 1959.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette, Loretteville, Qué., où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 11ième jour de décembre 1959.



J. R. Durand, Sec. Trés.,
Ville de Loretteville.

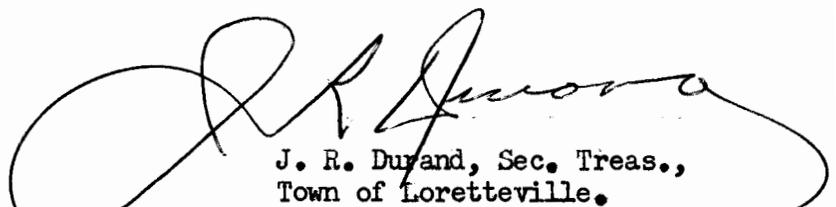
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law number 342 amending by-law number 298, concerning the zoning and the use of lands etc., in zones CB5 & HD3, adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville, on November 30th 1959, has been approved by the Municipal Electors who are owners of taxable immovables located in the Town of Loretteville, on Thursday December 10th 1959.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 40 Morissette St., Loretteville, Que., where interested persons can take knowledge of it.

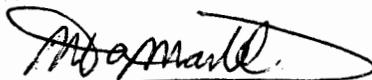
Same by-law will come into effect as per the Law.

Given at Loretteville, this 11th day of December 1959.



J. R. Durand, Sec. Treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, le 12 décembre 1959, entre 9 heures et 10 heures du matin.



M. R. Marbel, Asst. Sec. Trés.,
Ville de Loretteville.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE
O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

VILLE DE LORETTEVILLE
O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- C-B-5 (Modifiée) ZONE:- H-D-3 (Modifiée)

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- C-B-5 (Modifiée) :-

Borné vers le Nord-Est par la Côté Sud-Ouest des lots 626-8-3, 626-8-14, 626-8-21, 626-8-22, vers le Sud-Est par le coté Nord-Ouest des lots 626-8-74 et 626-8-75, vers le Sud-Ouest par le coté Nord-Est du lot ORIGINNAIRE 624 et vers le Nord-Ouest par le coté Nord-Ouest des lots 626-8-2 et 626-8-20 .

O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- H-D-3 (Modifiée) :-

Borné vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le coté Nord-Est de la RUE ST-JEAN-BAPTISTE, vers le Sud-Est par le coté Sud-Est des lots 626-8-59 et 626-8-87, vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le coté Sud-Ouest de la RUE ST-JEAN-BAPTISTE et vers le Nord-Ouest par le coté Nord-Ouest des lots 626-8-74 et 626-8-75 .

O-O-O-O-O-O-O-O

Gros Pin, Qué., 20 novembre 1959

Maurice Drouyn
.....
Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre